

Index AI : PRE01/037/2013  
23 January 2013

## **Thaïlande. Le militant des droits humains emprisonné pour insulte à la monarchie doit être libéré**

La condamnation à 10 années d'emprisonnement d'un défenseur des droits humains qui avait publié deux articles considérés comme insultants vis-à-vis de la monarchie porte un sérieux coup à la liberté d'expression en Thaïlande, a déclaré Amnesty International.

Somyot Prueksakasemsuk, rédacteur en chef d'un magazine et militant des droits du travail, a été condamné par la Cour pénale ce mercredi 23 janvier en vertu de la législation sur le crime de « lèse-majesté », pour avoir publié deux articles jugés diffamatoires à l'égard de la famille royale.

Il est détenu depuis le 30 avril 2011. Les autorités ont rejeté plusieurs demandes de remise en liberté sous caution.

« Cette décision marque une régression, a déclaré Isabelle Arradon, directrice adjointe du programme Asie-Pacifique d'Amnesty International. Somyot Prueksakasemsuk a été condamné uniquement parce qu'il avait exercé, pourtant pacifiquement, son droit à la liberté d'expression. Il doit être remis en liberté immédiatement.

« Nous demandons instamment aux autorités de libérer cet homme, ainsi que tous les prisonniers d'opinion, sans condition. Somyot Prueksakasemsuk doit en outre recevoir des réparations pour la période passée en détention provisoire.

« Les autorités thaïlandaises ont recours de plus en plus fréquemment depuis plusieurs années à des inculpations pénales, notamment au titre des dispositions sur le crime de lèse-majesté, pour réduire au silence les voix dissidentes, même lorsqu'elles s'expriment pacifiquement. Des personnes sont emprisonnées uniquement parce qu'elles ont exprimé leur opinion. L'application de la loi sur le crime de lèse-majesté doit être immédiatement suspendue, et le texte doit être modifié de manière à mettre ses dispositions en conformité avec les obligations internationales de la Thaïlande en matière de droits humains. »

La loi thaïlandaise punissant le crime de lèse-majesté interdit tout propos ou acte considéré comme diffamatoire, insultant ou menaçant à l'égard du roi, de la reine, du prince héritier ou du régent. Elle rend ces infractions passibles d'une peine de 15 ans d'emprisonnement. Cette loi porte atteinte au droit à la liberté d'expression reconnu par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que la Thaïlande a ratifié en 1996.